

RECENSEMENT CITOYEN

Tout savoir sur le recensement citoyen des jeunes à partir de 16 ans. C'est un acte civil obligatoire.

Qu'est ce que le recensement citoyen ?

Le recensement citoyen est une démarche administrative. Elle est à effectuer obligatoirement par chaque jeune dès l'âge de 16 ans auprès de la mairie de son domicile.



C'est un document indispensable pour s'inscrire à un concours ou examen (BEP, Bac...) avant l'âge de 18 ans.

Qui est concerné ?

Le recensement citoyen est obligatoire pour tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons, à partir de 16 ans.

Le recensement doit être effectué dans les trois mois qui suivent le 16^e anniversaire.



Si le délai est dépassé, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Si vous êtes devenu Français entre l'âge de 16 et 25 ans, vous devez faire votre recensement citoyen dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française.

Où effectuer la démarche ?

Le recensement citoyen s'effectue auprès de la mairie du domicile.

Pour effectuer la démarche le jeune doit se présenter en mairie, auprès du service chargé du recensement citoyen, muni des documents nécessaires.

Si le jeune ne peut pas se déplacer, la démarche peut être effectuée par son représentant légal.

Quels documents fournir ?

Se présenter en mairie avec les documents suivants accompagnés de leurs photocopies :

- Carte d'identité en cours de validité du jeune recensé (photocopie recto/verso) ;
- Le livret de famille complet et à jour ;
- Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).

Que se passe-t-il après le recensement ?

Une fois la démarche enregistrée, la mairie délivre une attestation de recensement au jeune. Cette attestation doit être conservée précieusement.

Aucun duplicata ne peut être délivré en cas de perte. Pensez à en faire des photocopies.

Après le recensement, le jeune est convoqué à la Journée défense et citoyenneté (JDC), selon les modalités définies par les services du ministère des Armées.



RENSEIGNEMENT

Pour toute question concernant le recensement citoyen, vous pouvez contacter le service Population

05.65.59.50.53 /

etatcivil@millau.fr



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République

12100 Millau

05 65 59 50 00

Ouvert du lundi au vendredi de

8h à 12h et de 13h30 à 17h30